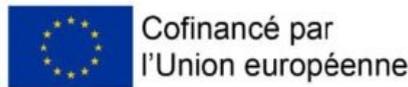


Bénéficiaire d'une aide du FSE+ en 2025, comment faire ?

Le Fonds Social Européen + (FSE+) est un levier financier de l'Union européenne. Ce financement est une véritable opportunité pour les entreprises pour cofinancer le plan de développement des compétences. Il permet de favoriser l'accès de tous à la formation et à l'emploi et d'améliorer les perspectives professionnelles des personnes les plus éloignées de l'emploi et les plus exposées à l'exclusion sociale. Voici comment en bénéficier avec AKTO.

03/03/2025



Pour former davantage de salariés, mobilisez le cofinancement FSE+ !

- ✓ Avec le Fonds Social Européen + (FSE+), vous disposez d'un **financement complémentaire** pour développer la **formation des salariés de votre entreprise**
- ✓ Un **accompagnement sécurisé** avec votre conseiller AKTO
- ✓ Une **gestion administrative optimisée**, avec la mobilisation d'une équipe AKTO dédiée pour traiter vos dossiers et répondre aux exigences du FSE+

En 2025, AKTO mobilise le Fonds Social Européen+ (FSE+) pour cofinancer jusqu'à 50% la formation des salariés de votre entreprise, notamment celle :

- ✓ bénéficiant aux salariés les moins qualifiés,
- ✓ en lien avec les transitions écologique et numérique,
- ✓ contribuant à la mixité des métiers.

Notre objectif en 2025 est d'accompagner **17 000 bénéficiaires**.

IMPORTANT :

Toute demande doit être accompagnée en amont par votre conseiller AKTO.

Important ! Les demandes seront traitées au fur et à mesure (veillez à transmettre un dossier complet) et dans la limite des fonds.

Le FSE + est un instrument de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation tout au long de la vie et l'inclusion sociale.

[Télécharger la demande de subvention FSE+ 2025](#)

Quelles sont les entreprises éligibles au FSE+ ?



L'ensemble des entreprises :

- ✓ exerçant une activité économique quels que soient leur forme et leur statut juridique
- ✓ de toutes tailles
- ✓ sur l'ensemble du territoire (France hexagonale et en outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin) **sauf Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Conditions spécifiques

- ✓ Ne pas être en difficulté au sens de l'article 3.2 du [RGEC n° SA 111722](#)
- ✓ Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission déclarant une aide octroyée par les autorités françaises illégale et incompatible avec le marché intérieur

Quels sont les salariés éligibles ?



Le FSE+ s'adresse à **TOUS les salariés de votre entreprise.**

Quelles sont les formations éligibles au FSE+ ?

Toutes les actions de formation réalisées en externe par un organisme de formation [certifié Qualiopi](#) sont éligibles au cofinancement.

Modalités pédagogiques possibles :

- ✓ Formation en présentiel
- ✓ Formation à distance (FOAD) mais uniquement les temps synchrones en face à face pédagogique avec un formateur (classe virtuelle)
- ✓ [Action de Formation en Situation de Travail \(AFEST\)](#) mais uniquement les temps de face à face pédagogique avec un formateur de l'OF externe

Les actions de formation peuvent viser :

- ✓ Le développement des compétences
- ✓ La certification
- ✓ Le maintien dans l'emploi (dont l'adaptation au poste, sauf public intérimaire comme indiqué dans l'accord de branche)

Exclusions

Certaines actions sont exclues du périmètre d'éligibilité du FSE+ :

- ✓ Les actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- ✓ Les bilans de compétences
- ✓ Les formations en alternance
- ✓ Les actions relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur (articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du code du travail)
- ✓ Les formations résultant d'une obligation de mise en conformité de l'entreprise aux normes nationales obligatoires en matière de formation
- ✓ Les actions de formation proposées dans le catalogue [Espace Formation](#)
- ✓ La formation interne (dispensée par des salariés de l'entreprise)
- ✓ La formation à distance (FOAD) asynchrone, c'est-à-dire sans face à face avec un formateur
- ✓ Les actions financées par des fonds Plan de développement des compétences ou des fonds publics



Important

Pour les entreprises de la branche **Propreté et Services Associés**, la section paritaire professionnelle a décidé de réserver l'utilisation des fonds FSE pour financer exclusivement **les actions de formation visant l'obtention d'une certification de français d'un niveau minimum A2** (relevant du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues – CECRL), en réponse au décret faisant suite à la loi « Asile et immigration ».

Quels sont les domaines de formation éligibles ?

Toutes les thématiques de formation sont éligibles au cofinancement.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples non exhaustifs, en lien avec les enjeux actuels.

Transition numérique :

- ✓ Production, conception et dessin assisté par ordinateur
- ✓ Outils de bureautique
- ✓ Internet et réseaux sociaux, webmarketing
- ✓ Relation et expérience client grâce au digital
- ✓ Intelligence artificielle

Transition démographique :

Formations qui s'inscrivent par nature dans cette transition :

- ✓ Dans le domaine médico social pour l'accompagnement, les soins en liens avec les personnes âgées
- ✓ Adaptation de l'offre aux problématiques du 3e âge (transport, numérique, accessibilité, accompagnement...)
- ✓ Formations relatives à la petite enfance

Formations qui permettent de répondre à cette transition en raison du public cible :

- ✓ Cybersécurité
- ✓ Manager le changement, management à distance
- ✓ Logiciels professionnels
- ✓ etc.

Transition écologique :

- ✓ Principes et enjeux de la responsabilité environnementale et/ou sociale/sociétale de l'entreprise (RSE)
- ✓ Lutte contre le gaspillage alimentaire
- ✓ Gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau ...
- ✓ Conduite / comportement éco-responsable
- ✓ etc.

- ✓ Maintien ou développement des compétences des seniors
- ✓ Management
- ✓ etc.

Compétences clés :

- ✓ Français Langue Etrangère (FLE)
- ✓ [CléA](#)
- ✓ Illectronisme
- ✓ [Savoirs de base](#)
- ✓ etc.

Quelle durée et quel calendrier pour ces formations ?



Dépôt de votre demande de financement

- ✓ Avant de déposer une demande de financement au titre du FSE+, [veuillez contacter au préalable votre conseiller AKTO](#).
- ✓ Votre demande de prise en charge, comprenant notamment la demande de subvention signée, doit nous parvenir le plus tôt possible et dans tous les cas, **avant le démarrage des actions**.

La rétroactivité n'est pas possible pour bénéficier du FSE+.

Réalisation des actions

- ✓ Les formations peuvent être réalisées **jusqu'au 31 décembre 2025**.
- ✓ La durée minimale d'une action de formation est de **14 heures**.

Quelles modalités de prise en charge ?



L'aide du FSE+ est encadrée au niveau européen par le régime du [Règlement Général d'Exemption par Catégorie SA.111722 \(RGEC\)](#).

Dépenses éligibles

- ✓ **Coûts pédagogiques*** : plafonnés à 45 € HT/ heure / stagiaire
- ✓ **Frais de rémunération des stagiaires** : forfait de 12 €/ heure/ stagiaire

*sur décision du Conseil d'administration d'AKTO

Important : Nous préconisons un conventionnement avec l'organisme de formation selon **un coût horaire/stagiaire**. Si les actions de formation sont conventionnées selon un « coût groupe », elles seront engagées et réglées dans la limite des coûts totaux engagés et dans la limite de ce coût horaire/stagiaire qui ne pourra pas augmenter entre l'engagement et le règlement.

Les frais annexes (transport, hébergement, restauration), frais de jury ou d'équipement ne sont pas pris en charge.

Quel financement du reste à charge de l'entreprise ?

Le reste à charge pour l'entreprise de 50% sur l'assiette de coûts retenus pour le calcul de la subvention FSE+ (coûts pédagogiques plafonnés et frais de rémunération forfaitaires si demandés) devra faire l'objet **d'un versement volontaire** par l'entreprise **à AKTO** et/ou de **fonds conventionnels** selon la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

Le cofinancement FSE+ et ainsi la prise en charge des actions par AKTO sont donc conditionnés à la mobilisation d'une **contrepartie obligatoire** en fonds privés, gérée par AKTO au sein du dossier de formation, soit via des versements volontaires de l'entreprise, soit sur des fonds conventionnels selon les conditions de la branche.



Règle de non-cumul

Le Financement FSE+ n'est **pas cumulable avec** :

- ✓ **Les fonds du Plan de développement des compétences pour la même action / même dossier**
- ✓ Tout **autre cofinancement public des actions de formation** (pas de cumul avec des aides dites « de minimis » ou des fonds FNE-Formation, ADEME, Région...)

Quelles obligations pour l'employeur ?



Engagement à respecter dans le cadre du FSE+

Dans l'entreprise

- ✓ **Ne pas solliciter d'autres aides publiques** telles que les « minimis » en cumul du FSE+ sur une même action
- ✓ Ne pas mobiliser le FSE+ pour des actions ayant pour objectif de se conformer aux normes nationales obligatoires en matière de formation
- ✓ **Informers les stagiaires** que leur formation bénéficie d'un cofinancement du FSE+. Téléchargez ci-dessous les informations à leur transmettre :
- ✓ **Faire remplir aux stagiaires les questionnaires en ligne** d'entrée et de sortie de formation :
 - [Questionnaire d'entrée de formation](#)
 - [Questionnaire de sortie de formation](#)

Vis à vis d'AKTO

- ✓ Signaler au plus tôt aux équipes AKTO tout changement dans le déroulé des actions
- ✓ Faire le versement volontaire nécessaire à AKTO et/ou utiliser des fonds conventionnels éventuels (selon les conditions de votre branche professionnelle) pour financer la contrepartie obligatoire conditionnant le cofinancement FSE+ et la prise en charge des actions par AKTO



Obligation de conservation des documents

Les actions financées par le FSE+ font l'objet d'un **délaï spécifique de conservation obligatoire**. Ainsi, les pièces et justificatifs relatifs aux actions financées via le FSE+ sont à conserver par les entreprises **jusqu'au 31 décembre 2036**.

Quels éléments transmettre à AKTO pour faire votre demande de financement ?

Votre demande de financement est à faire en ligne dans [Mon Espace](#) en sélectionnant le dispositif « Action de formation » et le sous-dispositif « FSE » (Merci d'indiquer « FSE » en début d'intitulé de l'action dans votre demande).

1 – Pour faire la demande de financement avant le démarrage de l'action :

Documents à transmettre par l'entreprise avec sa demande de prise en charge

1. La [demande de subvention FSE+](#) comprenant l'attestation sur l'honneur (page 5) complétée, datée et signée par l'entreprise avant le démarrage de l'action
2. Le projet de convention de formation ou le devis non signé entre l'entreprise et l'organisme de formation, dont le programme de formation.
Le document transmis doit faire apparaître pour chaque action les informations suivantes : intitulé, objectif et contenu (le programme peut être intégré ou en annexe), durée et période de réalisation, modalités de déroulement, tarif.
3. La liste prévisionnelle nominative des salariés concernés (nom, prénom, genre, âge, CSP, type de contrat de travail (CDD, CDI), statut...). Cette liste est intégrée à la demande de prise en charge dématérialisée faite par l'entreprise sur Mon Espace et peut évoluer.

Pensez à noter votre **numéro de dossier AKTO**, vous en aurez besoin lors de l'étape suivante.

2 – A faire après votre demande de financement

AKTO ne pourra pas vous transmettre l'accord de prise en charge tant que tous les stagiaires prévus n'auront pas renseigné en ligne le [questionnaire FSE+ d'entrée en formation](#).

Vous devez transmettre le lien vers le questionnaire aux stagiaires en leur fournissant les informations ci-dessous qu'ils devront renseigner dans le questionnaire :

- ✓ le numéro de dossier AKTO
- ✓ le numéro de SIRET de votre entreprise
- ✓ l'adresse e-mail du référent entreprise à laquelle vous souhaitez recevoir la notification de fin de complétude du questionnaire par le stagiaire

Sur la base des notifications reçues, assurez-vous de la complétude des questionnaires par tous les stagiaires et vérifiez pour chaque saisie la conformité des données concernant l'action de formation et l'entreprise.

Alertez AKTO en cas de correction à apporter conformément aux consignes indiquées dans la notification reçue.

3 – Pour faire votre demande de règlement à l'issue de la formation (dans un délai de 30 jours calendaires après la fin de l'action) :

Attention : Il n'y a pas d'acompte possible ni de règlement partiel en cours de formation

Documents à transmettre par l'entreprise et/ou l'organisme de formation

1. La convention de formation signée par l'entreprise et l'organisme de formation (la date de signature doit être postérieure au dépôt de la demande financement faite à AKTO)
2. Le bulletin de salaire du mois d'entrée en formation pour chaque stagiaire
3. Les feuilles d'émargement signées par demi-journée par chaque stagiaire et chaque formateur.

Vous pouvez utiliser notre modèle de [feuille d'émargement](#). Sinon, vous devez vous assurer que la feuille d'émargement comporte les mêmes informations et le même logo « Cofinancé par l'Union Européenne ».

A noter : les feuilles d'émargement sont transmises à AKTO :

- ✓ directement par l'organisme de formation si vous avez opté pour la subrogation de paiement
- ✓ par l'entreprise si vous n'avez pas opté pour la subrogation de paiement

4. La/les facture(s) relative(s) au coût pédagogique

- ✓ Facture(s) transmise(s) directement à AKTO par l'organisme de formation si vous avez opté pour la subrogation
- ✓ Facture de remboursement transmise à AKTO par l'entreprise avec copie de(s) facture(s) réglée(s) par l'entreprise à l'organisme de formation et la mention/preuve d'acquittement si vous n'avez pas opté pour la subrogation

5. Le cas échéant : **la ou les factures de l'entreprise adressée à AKTO pour le remboursement des frais de rémunération forfaitaires**

4 – A faire en fin de formation ou en parallèle de votre demande de règlement

AKTO ne pourra pas régler l'action de formation tant que tous les stagiaires présents n'auront pas renseigné en ligne les questionnaire FSE+ d'[entrée en formation](#) (uniquement les

stagiaires ajoutés après l'engagement du dossier ou qui n'ont pas encore renseigné ce questionnaire d'entrée pour cette action de formation) et de [sortie de formation](#).

Vous devez transmettre les liens vers les questionnaires aux stagiaires en leur fournissant les informations ci-dessous qu'ils devront renseigner dans les questionnaires :

- ✓ le numéro de dossier AKTO et l'intitulé de l'action de formation
- ✓ le numéro de SIRET et la raison sociale (nom) de votre entreprise
- ✓ l'adresse e-mail du référent entreprise à laquelle vous souhaitez recevoir la notification de complétude du questionnaire par le stagiaire

Sur la base des notifications reçues, assurez-vous de la complétude des questionnaires par tous les stagiaires et vérifiez pour chaque saisie la conformité des données concernant l'action de formation et l'entreprise.

Alertez AKTO en cas de correction à apporter conformément aux consignes indiquées dans la notification reçue.

AKTO vous accompagne dans la mise en place de votre projet

Dans votre région, nos équipes se mobilisent pour simplifier vos démarches et vous aider à bénéficier du cofinancement FSE+



Cofinancé par
l'Union européenne